



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 28 février 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et a l'honneur de lui faire tenir un exemplaire du Journal officiel actualisé dans lequel figurent les arrêtés réglementaires n° 619 (I)/2016 du 22 juin 2016, n°904 (I)/2016 du 21 septembre 2016, et n° 905 (I)/2016 du 20 septembre 2016*. Ces arrêtés portent notification des restrictions relatives aux déplacements, de l'embargo sur les armes et du gel des fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des personnes et entités, imposés conformément aux résolutions [2127 \(2013\)](#), [2134 \(2014\)](#), [2149 \(2014\)](#), [2196 \(2015\)](#) et [2262 \(2016\)](#) et à toutes les résolutions antérieures, y compris celles qui concernent la lutte contre le terrorisme.

Il a été demandé à toutes les missions pakistanaises à l'étranger d'assurer la pleine mise en œuvre de tous les éléments de ces arrêtés, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité. Les missions ont par ailleurs été priées de prévenir immédiatement le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'intérieur si une personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions venait à les contacter.

* Les documents mentionnés peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat.

